



Rupture CDD viticole maladie professionnel

Par **richard17**, le **12/03/2016** à **19:19**

Bonsoir,

ma femme a signé un CDD pour la taille des Vignes. Le contrat prévoit "une durée minimale de 5 mois et se terminera à la fin de la saison de Taille".

Il a commencé le 19/11/2015.

Fin 02/2016, elle a été mis en maladie pour problème au canal carpien et va être opérée. Une demande de Maladie professionnelle vient d'être faite.

Aujourd'hui 12/03, elle vient de recevoir différents documents l'informant de la fin de son contrat au 04/03/2016.

Est-ce normal ? L'employeur a-t-il le droit au vu de la durée minimum, et au vu des problèmes de santé de ma femme ?

Les autres salariés embauchés en même temps qu'elles et dans les mêmes conditions sont toujours employés.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **12/03/2016** à **19:29**

Bonjour,

De toute façon, l'employeur ne pouvait pas rompre le CDD avant le 18/04/2016...